

**DÉCISION N° 2021-061  
PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION DU DIRECTEUR  
ET DIRECTEUR ADJOINT DU DÉPARTEMENT D'ÉCONOMIE DE L'ÉCOLE NORMALE  
SUPERIEURE DE LYON**

**Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu la délibération n° III.3 du conseil d'administration du 9 juillet 2021 relative à la création d'un département d'économie,  
Vu la décision n° 2021-057 du 16 juillet 2021 relative à l'élection du directeur et directeur adjoint du département d'économie de l'École normale supérieure de Lyon,*

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés comme membres du bureau de vote du **site Descartes (bureau D1. 202)** le 30 août 2021 :

- Présidente du bureau de vote :

Marine MUNIER, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;

- Assesseurs :

Stessy PETRUCCI, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;  
Jessica KUTCHUKIAN, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, 23 août 2021

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON



**Diffusion :**

- Sur le site Intranet rubrique élections des directeur et directeur adjoint du département d'économie ;
- Sur le site Internet à la date de la signature, rubrique « informations institutionnelles » – « décisions du président ».

**Modalités de recours contre la présente décision :** en application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.

